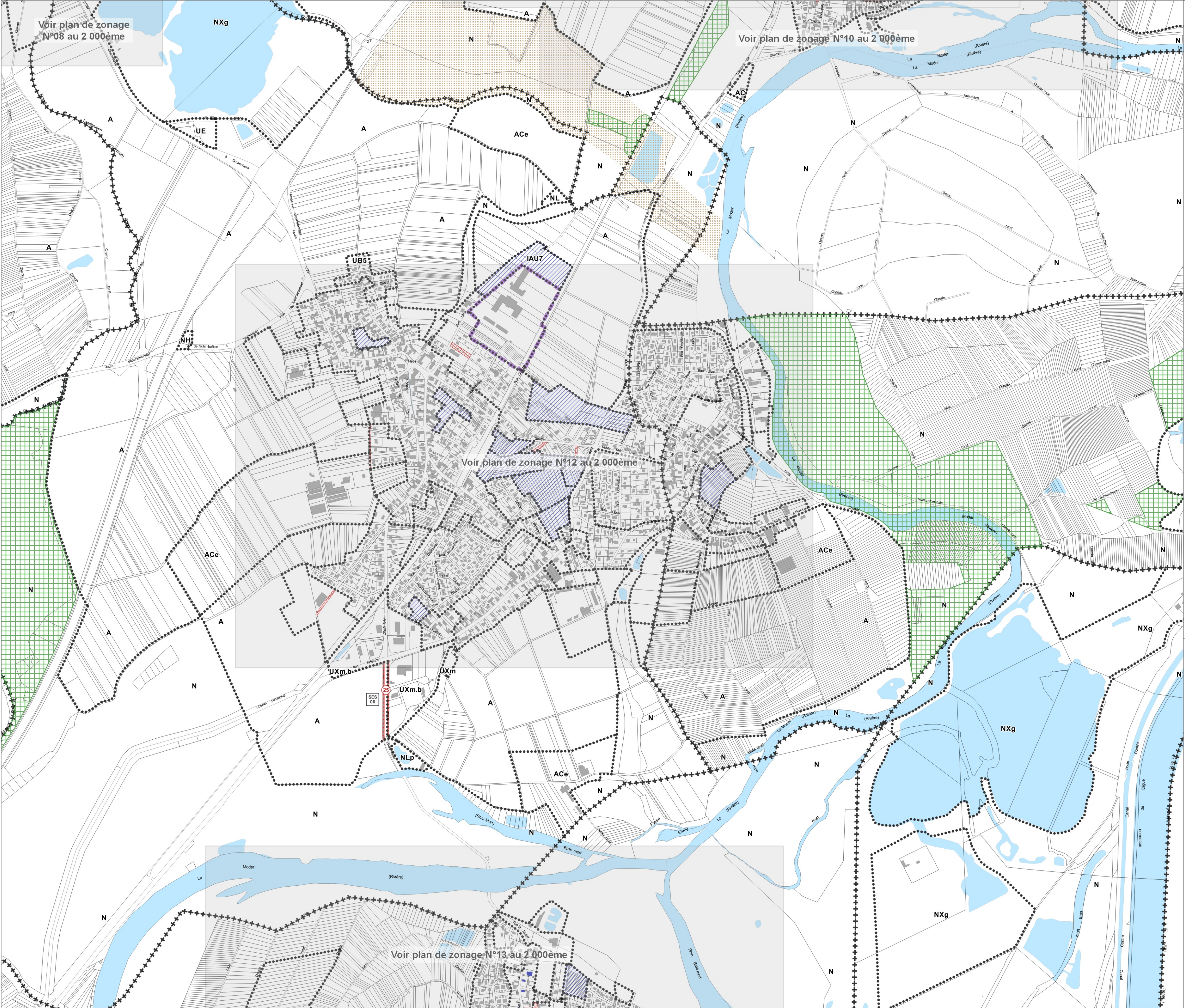




DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- ZONAGE**
- ++++ limite communale
 - limite de zone
 - UC4 désignation de la zone
 - périmètre en attente de projet d'aménagement global

- EMPLACEMENTS RESERVES**
- ▨ emplacement réservé
 - DRU 04 numéro d'opération

- PROTECTIONS**
- bâtiment remarquable (démolition interdite)
 - bâtiment remarquable soumis à permis de démolir
 - ★ petit patrimoine à conserver :
Ca : calvaire / Mc : mur de clôture /
Pc : poteau de clôture / P : porche / Pu : puits
 - ▨ espace boisé classé
 - arbre ou groupe d'arbres à conserver

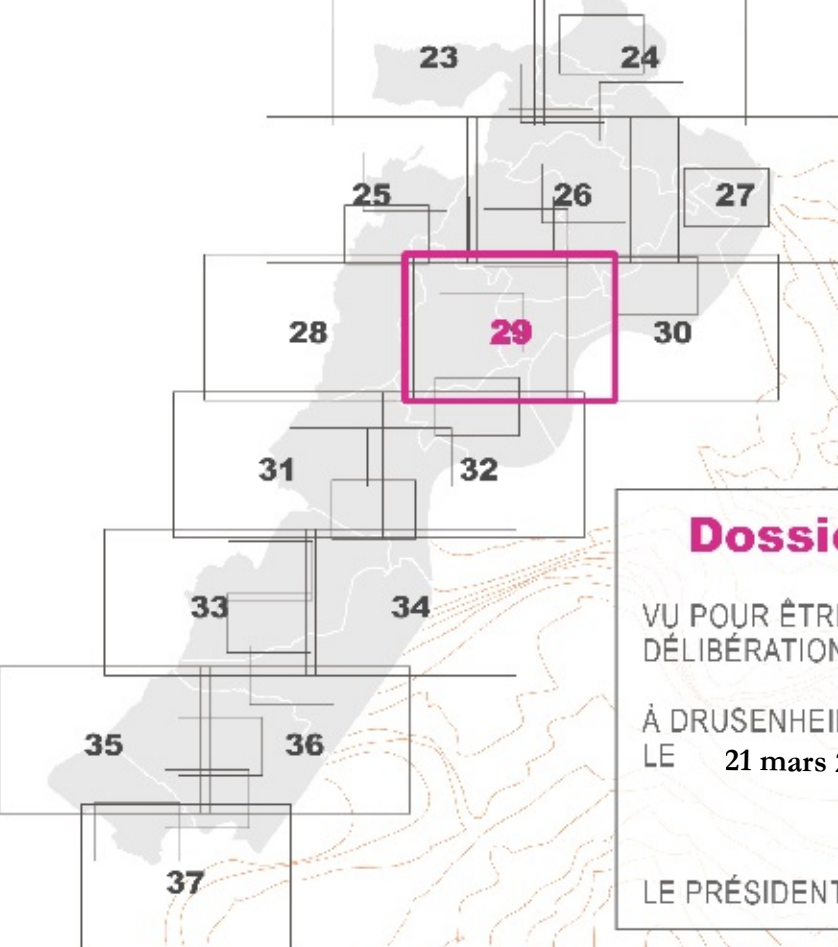
- AUTRES DISPOSITIONS**
- ▨ secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
 - secteur d'assainissement autonome
 - ▨ site potentiellement pollué
 - ▨ zone urbaine / à urbaniser concernée par un périmètre de protection de captage d'eau
 - ▨ corridor écologique (cours d'eau)
 - ▨ autre corridor écologique
 - ligne de construction
 - ▨ bande d'implantation et cotation
 - ▨ lisière urbaine
 - ▨ accès réglementé
 - ▨ tracé de principe des futures voies
 - ▨ marge de reculement et cotation

Les servitudes d'utilité publique et les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) figurent dans les annexes du PLUI

Fond de plan : cadastre 2021

Communauté de Communes
du **PAYS RHÉNAN**

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



Dossier approuvé

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA
DÉLIBÉRATION DU 20 / 03 / 2023

À DRUSENHEIM
LE 21 mars 2023

LE PRÉSIDENT



PLAN DE ZONAGE N° 29

Rountzenheim-Auenheim, Dalhunden, Fort-Louis,
Roeschwoog, Sessenheim, Soufflenheim et Stattmatten

Echelle : 1 / 5 000

